



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 07-20230527

Florilèges 2023

Adoption du dispositif d'ensemble

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Héléna Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corrè par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20230527**

**Florilèges 2023  
Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°07-20230527 présenté lors du Conseil Municipal du 27 mai 2023,

**Considérant** que les "Florilèges" a pour vocation de promouvoir la filière horticole locale et tous ses acteurs,

**Considérant** que la ville souhaite offrir à La Réunion sa trente huitième édition des Florilèges,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'organisation des Florilèges 2023 selon le dispositif suivant :  
l'événement se déroulera conjointement sur 3 lieux :
- l'exposition florale dans le Parc Jean de Cambiaire,
  - l'activité foraine à la Place de la Libération (SIDR des 400) avec ses manèges et attractions
  - la foire commerciale sur l'ensemble de la rue Hubert Delisle et de ses rues adjacentes,
- Article 2** Ouverture des festivités : soirée pour l'élection de miss Ville du Tampon le jeudi 12 octobre 2023, festivités du vendredi 13 au dimanche 22 octobre 2023  
Inauguration : le samedi 14 octobre à 10h00
- Article 3** la fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :
- Zone florale Jean de Cambiaire : tous les jours, de 9 h à 18 h
    - gratuit pour les enfants de 8 ans
    - gratuit : lundi 16 octobre 2023 (journée entière)
    - tarif d'entrée sur site : 2 € à partir du vendredi 13 octobre 2023 jusqu'au dimanche 22 octobre 2023 ( fin des festivités)  
( A noter la gratuité du parc Jean de Cambiaire le samedi 14 octobre de 09h00 à 12h00 par rapport à l'inauguration)

- toute sortie est définitive
- Zone foraine de la SIDR 400 : tous les jours, de 13h à 00h00
  - gratuité pour les enfants de moins de 8 ans
  - gratuit : lundi 16 octobre 2023
  - tarif d'entrée sur site :
    - 2 € pour l'accès au site à l'exception des soirs où sont programmés des artistes de renommée. Dans ce cas, l'accès au grand chapiteau est fixé à 5 et 10 et 20€ (toute sortie étant définitive)
- Zone commerciale : tous les jours, de 9 h à 18 h  
accès libre et gratuit

Sur chaque site, la gratuité sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec 1 accompagnant sur toute la manifestation et pour tous les concerts même ceux des artistes extérieurs.

**Article 4** l'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon,

**Article 5** le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes :

- pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif

**Article 6** la programmation et l'organisation de la course des fleurs prévue le samedi 14 octobre 2023,

**Article 7** le budget prévisionnel pour cette manifestation est de **1 000 000 € (un million d'euros)** hors charges du personnel et de communication,

**Article 8** l'inscription des recettes issues des redevances au budget de la collectivité au chapitre 70,

**Article 9** l'imputation des dépenses au chapitre 011 et aux articles 611 et 61358,

**Article 10** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**